

surplis. En l'absence du seigneur, sa femme et ses enfants avaient le même privilège.

Les co-seigneurs et seigneurs de fiefs devaient payer leurs bancs tout comme les autres paroissiens. Ils avaient le droit, toutefois, d'avoir leurs bancs immédiatement après celui du seigneur haut justicier et au-dessus de ceux des habitants. Les femmes, même celles du patron et du seigneur haut justicier, n'avaient aucun rang dans les cérémonies de l'église. Quand elles allaient chercher les cierges, les cendres et les rameaux, elles marchaient les premières avec leurs filles à la tête de toutes les autres femmes. Il en était de même dans les processions. Enfin, les curés de chaque paroisse étaient tenus de recommander nommément aux prêtres le seigneur haut-justicier et sa femme et leurs enfants en nom collectif.

Voilà, résumé aussi fidèlement que possible, le dénombrement des honneurs rendus aux seigneurs dans les églises sous le régime français. Il n'y a pas de quoi crier, comme on l'a fait, que les seigneurs réclamaient presque des honneurs royaux. Quelques-uns des privilèges accordés aux seigneurs dans les églises sous l'ancien régime paraîtront peut-être exagérés en l'an de grâce 1917. Il ne faut pas oublier, toutefois, qu'ils remontent à plus de deux siècles. Chaque âge a ses lois et ses coutumes. Ce qui paraît grotesque aux yeux des gens de 1917 pouvait être fort naturel en 1709. S'il était donné à nos arrière-grands-pères de revenir sur la terre pour un temps, qui sait s'ils ne se moqueraient pas — et avec raison — de certaines de nos coutumes et façons modernes ?

Les marguilliers, de nos jours, par simple coutume ou tolérance, reçoivent peut-être plus d'honneurs dans les églises que les seigneurs de l'ancien régime. Que font la plupart d'entre eux pour nos églises ? Les seigneurs, le plus souvent, étaient les donateurs des terrains de l'église, du cimetière et du presbytère. Quelques-uns même bâtirent des églises à leurs frais.

Ces générosités
D'ailleurs, nos
le curé, étaient
neurs rendus a
la meilleure pr
avec les seigneu

A 1

On m'affirme
n'ose pas le croire
me renseigner ?

Le renseignement
qu'il laisse de
public de la sai
culte individuel

L'Eglise à qu
doivent rendre à
privé aux mains
Christ. Pareille
face, le 4, 5 mai
Sang de Jésus e

La Congrégati
permis le culte
face imprimée si
montait au calva
de Saint-Pierre c
copies en ont été
particulièrement
continuer à hono